



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal: 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation: 12 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quatre minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	: 29
- Présents	: 26
- Représentés	: 3
- Votants	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Francis CHRISTMANN a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 24 – ÉCLAIRAGE PUBLIC NOUVELLE DONNE

Il est rappelé au Conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité.

Cette convention est aujourd'hui proposée à l'assemblée sur les bases suivantes :

- réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- **DE RETENIR UNE DURÉE DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE 9 ANNÉES (MAXIMUM 10 ANS) ET DE DÉMARRER CES TRAVAUX EN 2024, POUR UN MONTANT ESTIMATIF ANNUEL MOYEN DE 146 000 € HT SOIT UN RESTE A CHARGE ANNUEL POUR LA COMMUNE ESTIMÉ A 95 000 € ;**
- **DE SOLLICITER EN COMPLÉMENT DE L'AIDE APPORTÉE PAR LE SDE 24, TOUS PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS ET NOTAMMENT L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT ;**
- **D'AUTORISER LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LA CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LE PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AVEC LE SDE 24.**

Fait à TRÉLISSAC, le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Francis CHRISTMANN

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 24 OCT. 2023
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 OCT. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.